

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur EL HASSOUNI expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – VIE ASSOCIATIVE

– Association Rézo'Fêt'Art – Renouvellement de convention

L'Association **Rezo'Fêt'Art** a pour objet de générer du lien social et de promouvoir le potentiel de chacun dans un cadre multiculturel et intergénérationnel, par le biais d'activités créatives et récréatives dans les domaines de l'art, de l'artisanat, de l'événementiel, de la sensibilisation aux pratiques écoresponsables et du développement.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a maintenu les relations entre la Ville et cette association par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2018-2020.

L'association ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association.

Cette convention, signée pour la période 2022-2024, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 35 000 € destinée au fonctionnement de la structure.

2 – CITOYENNETÉ

- Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or – Nouvelle convention

La Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or est un mouvement d'éducation populaire au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain.

La Ville soutient, depuis plusieurs années, les différentes actions menées par la Ligue dans les domaines de l'éducation, de la lutte contre les discriminations, de la vie associative, de l'emploi et de l'insertion.

Il vous est proposé aujourd'hui, de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ligue afin d'y inclure l'ensemble des actions proposées par l'association et soutenues par la Ville. Cette convention générale, couvrant les années 2022 à 2024, prévoit que la Ville versera à la Ligue de l'Enseignement :

- une subvention annuelle de 20 000 € dans le cadre des actions éducatives sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
- une subvention calculée annuellement sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport dans le cadre des classes de découverte,
- une subvention annuelle de 5 000 € dans le cadre de la Journée des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse,
- une subvention annuelle de 40 500 € dans le cadre de la gestion du lieu d'accueil et de la cellule d'écoute de l'Antenne Municipale et Associative de Lutte contre les Discriminations (AMACOD),
- une subvention annuelle de 3 000 € pour les formations associatives organisées dans le cadre du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (CRDVA),
- une subvention annuelle de 4 500 € pour le financement de l'Ecole de la Deuxième Chance.

3 - SPORTS

- Alliance Dijon Gym 21, Alliance Dijon Natation, AM Sports, ASPTT, Cercle Sportif Laïque Dijonnais, Judo Club Dijonnais, Tennis Club Dijonnais, Association Tiger's Den, Union Sportive des Cheminots Dijonnais – Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des neuf associations ci-dessus.

Ces conventions prévoient, pour chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de prévoir des avenants à ces conventions afin de fixer le montant de la subvention attribuée à chaque association en fonction du nombre de réductions immédiates pratiquées par chacune d'elles au cours de la saison sportive 2021-2022, à savoir :

- . **Alliance Dijon Gym 21** : 911,75 € (avenant n°1)
- . **Alliance Dijon Natation** : 624 € (avenant n°5)
- . **AM Sports** : 628,50 € (avenant n°1)
- . **ASPTT** : 781,25 € (avenant n°3)

- . **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : 336,13 € (avenant n°1)
- . **Judo Club Dijonnais** : 3 195 € (avenant n°1)
- . **Tennis Club Dijonnais** : 165 € (avenant n°3)
- . **Association Tiger's Den** : 380 € (avenant n°1)
- . **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : 887,50 € (avenant n°2)

4 – ACTION SOCIALE

- Association Binôme 21 – Renouvellement de convention

L'association Binôme 21 a pour objet de favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rompre l'isolement relationnel des personnes âgées et soulager les aidants naturels.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et cette association par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2018-2020.

L'association ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association.

Cette convention, signée pour la période 2022-2024, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 13 150 €.

5 – CULTURE

- Association Zutique Productions – Avenant à convention

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'association.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, un avenant n°4 a prolongé ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par avenant n°5 à la convention précitée, la Ville de Dijon a prévu de verser à l'association, pour les années 2021 et 2022, une subvention complémentaire annuelle de 20 000 € dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! » qui a lieu, depuis 2019, en septembre de chaque année.

Pour l'année 2022, il y a lieu de réviser le montant de la subvention initialement prévu. Un avenant n°6 à la convention conclue entre l'association et ses partenaires, prévoit que, pour l'année 2022, le montant de la subvention initialement prévu à 20 000 € dans le cadre du Festival « Banana Pschit !!! », est ramené à 10 000 €.

6 – COMMERCE

- Fédération des Commerçants et Artisans dijonnais Shop in Dijon – Renouvellement de convention

La Fédération des Commerçants et Artisans dijonnais Shop in Dijon regroupe les commerçants du centre-ville de Dijon dans le but d'animer et de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations phares.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient les actions menées par la Fédération par des conventions annuelles.

Il vous est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention avec la Fédération, à laquelle sont annexées six fiches action. Cette convention fixant les objectifs et les moyens en soutien au développement économique et à l'attractivité du centre-ville de Dijon, prévoit que la Ville versera à la Fédération des Commerçants et Artisans dijonnais Shop in Dijon, pour l'année 2022, une subvention de 95 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 12